

**Elle découvre des défauts dans son fiancé et veut
mettre fin aux fiançailles sans y parvenir**

اكتشفت عيوبًا في خاطبها فاستخارت لفسخ الخطبة لكن لم

يتيسر الأمر

[français - French - فرنسي]

Cheikh Muhammed Salih Al-Munajjid

الشيخ محمد صالح المنجد

Traduction: IslamQa

Coordination: Le site Islamhouse

ترجمة: موقع الإسلام سؤال وجواب

تنسيق: موقع IslamHouse.com

2013 - 1434

IslamHouse.com



Elle découvre des défauts dans son fiancé et veut mettre fin aux fiançailles sans y parvenir

Quelqu'un vient de demander ma main. Après avoir accepté, j'ai découvert dans mon fiancé des défauts insupportables et j'ai senti qu'il ne me convient pas et qu'en plus il ne m'aidera pas à obéir à Allah. En dépit de tout cela, chaque fois que j'envisage la rupture des fiançailles et consulte Allah à cet effet, la rupture s'avère difficile..Que devrais-je faire? Deviendrais-je désobéissante envers Allah pour avoir choisi une rupture qui ne serait pas conforme à Sa volonté? Faudrait il annuler mon intellect pour rester soumise à Allah?

Louanges à Allah

Si vous êtes certaine que le fiancé possède des défauts qui vous sont insupportables, il n' y a aucun inconvénient à mettre fin aux fiançailles. C'est mieux que de les maintenir de sorte à aboutir à un mariage secoué par des divergences et des tiraillements pouvant conduire au divorce. Si tel est votre volonté, consultez Allah Très Haut, puis informez votre tuteur légal pour qu'il puisse présenter vos excuses au fiancé. Ce qui entraînerait la fin des fiançailles. La consultance ne vise pas à annuler la raison, ni à servir de moyen pour examiner les affaires matérielles de l'individu; elle n'est que complémentaire. Il nous arrive d'hésiter à propos d'une affaire quand il s'agit de la considérer comme bonne ou mauvaise, avantageuse ou désavantageuse, ou quand nous en ignorons l'ultime aboutissement. On demande d'Allah le Transcendant de nous faciliter ce qu'Il en sait de bon. Le fiancé peut vous apparaître sans défauts alors qu'Allah sait qu'il n'est pas bon pour vous, ni vous pour lui parce qu'il a des défauts que vous ignorez. Il peut vous apparaître qu'il possède des défauts alors qu'Allah le sait bon et exempt de défauts ou que ses défauts vont disparaître ou que les supposés défauts conviennent au caractère de l'épouse ou d'autres



considérations relevant du mystère dont Allah le Transcendant se réserve la connaissance.

Il est bien connu que le fidèle n'atteint le bonheur que grâce à l'assistance d'Allah Très Haut et que s'il était abandonné à son sort, il serait perdu. Une fois vous aurez consulté Allah à propos d'une affaire, décidez vous. Si c'est un bien, Allah vous le facilitera, autrement, il l'écartera ou vous en détournera.

Appliquons la règle à votre cas: ayant constaté des défauts dans votre fiancé, consultez Allah à propos de l'interruption des fiançailles et décidez d'en parler à votre tuteur légal pour qu'il en informe le fiancé. Si la chose se passe aisément, c'est bien, s'il plaît à Allah. Si elle s'avère difficile, ce n'est pas bien pour vous pour le moment. Il peut être inscrit dans la connaissance divine que votre mariage avec le fiancé est une bonne chose pour vous et que le maintien des fiançailles plus long temps est mieux pour vous. Rien n'empêche de répéter les consultations plusieurs fois.

Nous voudrions attirer l'attention sur ce qui suit:

1/ La consultance ne se fait pas à propos des choses obligatoires ou prohibées ou réprouvées, à moins que l'hésitation porte sur le timing de l'exécution d'un devoir. Par conséquent, s'il s'avérait que le fiancé abandonne la prière ou commet des péchés sexuels, par exemple, il faut le rejeter sans avoir recours à la consultance.

2/ La question des facilités et des difficultés peut ne reposer que sur des doutes et d'intrigues. Il se peut que le tuteur ait essayé d'entrer en contact téléphonique avec le fiancé et ne l'ait pas trouvé pas au bout du fil et l'on appelle cela difficulté alors qu'il n'en est rien car il faut réessayer ou envoyer quelqu'un pour mettre le fiancé au courant de la dissolution des fiançailles, etc.

Si l'on ne tenait pas compte du résultat de la consultance, ce ne serait pas une désobéissance envers Allah, mais on raterait un grand bien que l'on pourrait regretter comme on pourrait subir un préjudice en s'engageant dans une affaire qu'Allah n'a pas facilitée.



La confiance fondée sur une foi parfaite en Allah consiste à ce que le fidèle croyant s'en remet à Allah de la gestion de ses affaires, se satisfait de Son choix et avance après la consultance avec détermination, et cesse de se livrer à d'interminables supputations. Pour en savoir davantage, voir les réponses données aux questions n° 11981 et 5882.

Nous demandons à Allah de vous faciliter l'accès au bien om qu'il puisse se trouver.

Allah le sait mieux.